

le 6 septembre 1992

Pour le Mexique : un produit laitier, un produit de la volaille  
ou un ovoproduit classé dans l'une des sous-positions suivantes :

Remarque : Le «X» indique qu'une nouvelle sous-position  
tarifaire sera établie pour cet article

NUMÉRO DE POSITION DU SH DU MEXIQUE	DESCRIPTION
0105.11.01	Poulets d'un jour qui n'ont pas été nourris durant leur transport
0105.91.01	Coqs combattants
0105.91.99	Autres
0105.99.99	Autre volaille
0207.10.01	Volailles non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées
0207.21.01	Poulets
0207.22.01	Dindons et dindes
0207.39.01	Abats de volailles, foies exceptés
0207.39.99	Autres morceaux et abats de volailles
0207.41.OX	Morceaux de poulet, congelés
0207.41.OY	Abats de poulet, congelés
0207.41.OZ	Viande de poulet désossée mécaniquement, congelée
0207.41.ZZ	Viande de poulet désossée mécaniquement, fraîche ou réfrigérée
0207.42.OX	Morceaux de dindon et de dinde congelés